

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>re</sup> NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
6 heures 14 minut. soir,	Omnibus.	1 heure 59 minut. soir,	Express.
4 — 11 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
4 — 11 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
9 — 48 — —	Omnibus.	9 — 11 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 22 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50  
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le parole est, aujourd'hui, à la presse allemande, par suite de l'absence des courriers et des dépêches de Londres. On s'occupe plus que jamais, de l'autre côté du Rhin, de la réunion des membres du congrès de Paris, qui seule pourra mettre un terme à la confusion dont on se plaint partout à propos des affaires de la Turquie.

Les feuilles de Berlin fixent maintenant au 1<sup>er</sup> mai l'ouverture de la conférence, et ajoutent qu'on y traitera la question des réfugiés et les affaires de Naples, à moins que celles-ci ne soient arrangées d'ici-là. Elles disent aussi que la Russie y présentera une proposition sur la situation intérieure de l'Empire turc; elle aurait déjà envoyé une circulaire diplomatique à ce sujet à ses représentants à l'étranger.

Nous n'insisterons pas sur ces appréciations qui peuvent être erronées; mais il nous importe de faire remarquer combien l'opinion est favorable, même dans les Etats germaniques, à l'imixtion du congrès dans toutes les grandes affaires qui intéressent la sécurité de l'Europe. Ce mouvement des esprits est tellement général qu'il inquiète déjà le gouvernement de l'Autriche; aussi, ce dernier se trouve-t-il, à l'heure qu'il est, dans une situation assez perplexé à l'égard du Monténégro et de l'Herzégowine.

On nous écrit de Vienne, que le prince Kallimaki, pour se conformer aux ordres de sa cour, s'est empressé de communiquer au comte de Buol les instructions secrètes données par le grand visir Aali-Pacha, à Kimel Effendi, qui se rend, comme on sait, en qualité de commissaire pacificateur, dans la Bosnie et l'Herzégowine. Cette déférence exceptionnelle que la Porte témoigne aujourd'hui à l'Autriche, est attribuée à l'influence presque exclusive que M. de Prokesch exerce, en ce moment, à Constantinople. Cependant, on révoque fortement en doute, dans le monde officiel, à Vienne, que le comte Buol brûle ses vaisseaux vis-à-vis de l'Europe, pour complaire au sultan, ou afficher au nom de l'Empire autrichien des allures de puissance

prépondérante ou protectrice. La Gazette de Cologne, allant au devant de cette pensée, dément, dès aujourd'hui, une version de la Gazette d'Ausbourg, d'après laquelle M. de Prokesch aurait pesé sur la Porte pour régler l'expédition commencée contre les populations révoltées.

Il y a donc lieu de penser que le gouvernement de Vienne finira par accepter la haute juridiction du congrès, qui, en vertu des indications que nous avons signalées plus haut, est acceptée d'avance par l'Allemagne entière. — Havas.

Par la malle de l'Inde, arrivée à Marseille, le Journal du Havre a reçu les nouvelles de la Réunion jusqu'au 12 février, et de Maurice jusqu'au 15.

« En ce qui concerne notre colonie de la mer des Indes, dit ce journal, l'événement capital est un cyclone par lequel elle a été visitée dans la nuit du 16 janvier. Nous nous bornerons à dire que l'ouragan a sévi plus sur mer que sur terre, et bien que certaines localités aient été frappées plus vivement que d'autres, il n'y a eu nulle part ce qu'on peut appeler des désastres réels, comme on pouvait être en droit de le craindre. On s'est naturellement enquis d'abord des effets produits par le vent sur les cannes à sucre, le premier élément de la richesse coloniale, et on s'est heureusement assuré que, généralement, le dommage était peut considérable de ce côté. Les résultats les plus calamiteux ont porté sur le commerce maritime et sur l'industrie du battelage, qui a été cruellement maltraitée sur tous les points de la colonie.

L'ouragan du 16 janvier, qui a si tristement marqué son passage à la Réunion, a été très-violent dans la partie nord-est de l'île principalement, et les navires, les maisons, les ponts, les plantations ont plus ou moins souffert. Tous les bâtiments, au nombre de trente environ, qui se trouvaient sur les différentes rades de cette colonie, ont été obligés d'appareiller, et plusieurs d'entre eux ont fait des avaries sérieuses.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 29 mars. — Les bruits qui ont couru de

la suspension des Cortès et de mouvements carlistes dans le Maestrazgo sont sans fondement.

Les nouvelles du Mexique relativement au différend avec l'Espagne continuent d'être favorables.

Berne, le 30 mars. — Le gouvernement français a insisté de nouveau auprès du gouvernement fédéral pour l'établissement de consulats à Chaudefonds et à Bâle, par le motif que ces consulats sont indispensables afin de faciliter le visa des passeports aux sujets français ainsi qu'aux étrangers en Suisse. — Havas.

Une députation du comité de Mâcon pour la liquidation de M. de Lamartine, composée de M. l'abbé Naulin, curé de Saint-Pierre; de M. Lacroix, président du tribunal civil, et de M. Chamboire, étant venue demander à S. Exc. M. le ministre de l'intérieur l'autorisation d'ouvrir une souscription sympathique en faveur de son illustre compatriote, M. le ministre a reçu samedi la députation et a adressé à MM. les délégués la lettre suivante:

« Paris, le 28 mars 1858.  
Messieurs,

« J'ai eu l'honneur de communiquer à l'Empereur l'objet de la visite que vous m'avez faite hier. Sa Majesté est profondément touchée de la situation dans laquelle se trouve M. de Lamartine, profondément convaincu qu'il est de l'honneur de la France de ne pas laisser cette situation s'aggraver en se prolongeant. Nul d'entre nous ne saurait être indifférent, quand il s'agit de venir en aide à l'un des plus hautes renommées littéraires de notre temps, et l'Empereur apprécie mieux que personne tous les titres de votre glorieux compatriote. Le prince qui lutte depuis dix ans contre les excès de la démagogie n'oublie pas et n'oubliera jamais les services rendus par M. de Lamartine à la cause sacrée de l'ordre, en 1848, toutes les misères et toutes les hontes épargnées à la France par sa généreuse énergie.

« J'autorise la souscription dont vous prenez noblement l'initiative, Messieurs, et je suis heureux de vous annoncer que l'Empereur veut y inscrire le premier son nom.

FEUILLETON

UNE HAINE A BORD.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AIGUILLETTE D'OR.

(Suite.)

VIII. — FARCES SUR FARCES.

Trois litres d'eau-de-vie flambaient dans une vaste terrine fournie par l'estimable mère Barbe Barbachu, l'hôtesse d'Emile Fargeolles.

L'ex-vétérain d'Angoulême fêtait ce soir-là ses anciens et nouveaux camarades, parmi lesquels figuraient entre autres Montaix et Sergette de la fregate la Thétis.

Nous ne décrivons point la chambre garnie qui servait de salle de réception, ni l'atmosphère nuageuse de cette chambre, ni les coupes des bruyants chevaliers de la table ronde, ni les sièges assez rares sur lesquels ils avaient le loisir de s'entasser; l'imagination du lecteur suppléera facilement à cette lacune. Nous nous bornerons à dire que M<sup>re</sup> Barbe Barbachu, de glorieuse mémoire, toussa pendant une heure trente-cinq minutes, pour avoir eu l'imprudence de porter elle-même à Fargeolles, l'épître qui faisait les délices des invités, en concurrence avec le punch, et les pipes de rigueur, et les chansons de circonstances.

Fargeolles, il est vrai, avait contraint la mère Barbachu à accepter une tasse du liquide fumant, si bien qu'elle se brûla, avala de travers et crut avoir le feu dans le corps.

A la lueur de la flamme bleuâtre, le vétérain déclama ces mots:

« Mon cher Emile, ajouta Fargeolles, c'est touchant! Je suis le cher Emile de ce monsieur, à ce qu'il paraît. Paroles d'honneur, je ne m'en doutais guère.

— Mais de qui parles-tu donc? s'écrièrent plusieurs des invités.

— De qui, quoi, qu'est-ce? reprit l'amphitryon Fargeolles. Et qui pourrait m'appeler son cher Emile, et me féliciter d'être enfin... l'enfin est joli! élève de marine de seconde espèce!... Qui, dis-je, si ce n'est Branchu de la Branche Brancharde Branchon Branchette des Branchonnières Brancheuses?... *moissieu* Labranche, lieutenant de vaisseau du roi, *moissieu* Labranche qui s'imagine de me mentoriser; je lui ficheraï du Télémaque; il n'a qu'à venir me tutoyer de près.

— Il me semblait, dit Montaix, que ce monsieur Labranche était ton parent.

— Montaix, tout le monde sait que tu es un espoir de la marine; mais ceci ne prouve pas que je tiens par le moindre rameau aux branches de l'arbre généalogique de messire Branchet de la Branche Branchue. Je ne suis pas plus son parent que celui du grand Mogol. Aussi, je veux m'amuser pour les quarante sous que me coûte sa

chienne de lettre.

— Continue, Fargeolles, on t'écoute.

« Elève de marine! » reprit Fargeolles. Beau grade, ma foi! Quarante francs d'appointements, moins le trois pour cent... Et l'on ne dira pas que je fais des folies, si je paie *m'amè* Barbachu sur mes économies!...

Le chœur répéta en hurlant sur l'air de la Dame Blanche:

— Quarante francs d'appointements! etc...

— Hôlà! hé!... Interrompit tout à-coup l'éloquent Emile Fargeolles, écoutez-donc, Messieurs, madame Barbe Barbachu, qui toussa comme une machine à vapeur!...

L'infortunée logeuse descendait l'escalier en se déchirant la gorge; elle en pleurait.

Le punch serait-il contraire à la santé des Barbachu, en général, ou de la mère Barbachu en particulier? Voilà la question!

— Doucement, Fargeolles, s'écria Sergette, nous en sommes toujours à la lettre de ton *moissieu* Labranchette.

— Labranchette me plaît: j'adopte Labranchette, ça rime avec culotte et carotte; aussi bien sa lettre m'est arrivée à propos de botte!... Mais écoutez donc madame Barbachu; on l'entend du réz-de-chaussée! Messieurs un verre de punch à la santé de m'amour Barbachu.

On trinqua, on but, et sur la proposition de Bertaut,

» Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.  
» Le ministre de l'intérieur et de la sûreté générale.  
ESPINASSE. »

#### EXTÉRIEUR.

INDE. — Le *Moniteur* publie les nouvelles suivantes, reçues par voie télégraphique :

« Le commandant en chef a reçu d'Agra, dans les derniers jours de février, les pièces de siège qu'il attendait. Informé que les colonnes de Stewart, d'Orr et de Whitelock étaient en marche sur Ihausi, il est parti de Cawnpore, le 2 mars, et s'est avancé sur Alumbagh. Sir James Outram fut envoyé en avant avec l'ordre de passer le Goumte, et le commandant en chef prit lui-même position à Belkousha. Sir James Outram franchit le Goumte avec 6,000 hommes et 30 pièces de canon. Arrivé sur l'autre rive, il fut attaqué par les rebelles, qu'il repoussa.

» La brigade de Yung-Bahador se trouvait au complet, le 2 mars, à Nubtampour, et les Gourkhas s'apprétaient à passer la Goura, pour rejoindre sir Colin Campbell.

» Le 21, le général Outram eut à repousser une attaque dirigée contre ses positions, par un nombre considérable de rebelles ; mais il avait été prévenu de l'attaque et il y était préparé. A l'approche de l'ennemi, il se mit en mouvement et réussit à le couper ; il lui prit deux canons et l'obligea à la retraite.

» Le 25, il eut à supporter une nouvelle attaque, mais l'ennemi fut de nouveau repoussé. Le général Frank, dans sa marche sur Cudlapour, fut également attaqué par les rebelles aux environs de Shandua, mais il parvint à empêcher la jonction des deux colonnes d'insurgés. L'une, sous le commandement de Mohammed-Dusseïn, s'élevait à 21,000 hommes ; l'autre était commandée par Chuckladara. Le général Frank manœuvra de façon à les battre séparément. Mohammed-Dusseïn occupait une forte position au nord de Kadshagunger, à huit milles de Chanda ; le brigadier Frank les chassa de leurs retranchements et leur prit huit canons. A trois milles plus loin, il s'arrêta devant le second corps de rebelles, l'attaqua et fut de nouveau vainqueur. Après ce second succès, il put marcher librement sur Lucknow.

» A la même date, le brigadier Grant marchait d'Onnas sur Futehpour et remportait un avantage sur les rebelles. Le bruit courait à Cawnpore que Nana-Saïb avait passé le Gange, mais ce bruit n'était pas fondé.

» Le général de cavalerie Whitelock s'avancait sur Ihausi. Le brigadier Rose avait gardé ses positions. Du côté de Sangor, la colonne du brigadier Orr s'était seule avancée et avait passé le Bentka, à 20 milles au nord-est de la ville. Le brigadier Stewart était à Chauri, près de Gona. Le fort de Rothas avait été pris et occupé. Les troupes de Chamberlain, sous le commandement du brigadier Penny, avaient passé, le 17, le Gange, à Rohilcond, et rencontré les rebelles, le 24. Le major Coke était en marche avec des régiments du Punjab, pour garder la partie supérieure du Doab.

» Sir John Lawrence et le général Van Courtland en avait atteint Delhi, le 24. Le général Roberts

était à Nusserabad, le 27 février ; il attendait des renforts et comptait partir, le 8 mars, pour Cota, où les rebelles se trouvent au nombre de 8,000 hommes. »

PORTUGAL. — La chambre des députés de Portugal a été dissoute vendredi dernier. Les cortès sont convoquées pour le 7 juin. — Havas.

CHINE. — La *Cazette du Midi* a des nouvelles de Canton, du 14 février :

« L'entrée dans Canton est officiellement permise aux étrangers, dit ce journal ; mais, pour écarter les aventuriers qui pourraient compromettre la politique européenne, les amiraux ont exigé qu'on leur demandât des permis de circulation, qui seront révoqués en cas d'abus. Les militaires seuls sont exemptés de cette mesure d'ordre. Il est interdit à tous de rester dans Canton après le soleil couché. C'est une précaution prise dans l'intérêt même des Européens, pour éviter les rixes et peut-être les guet-apens.

» Les journaux anglais de la Chine signalent certains indices de mauvais vouloir des grands et même des marchands. Il a fallu faire un exemple à l'égard des mandarins, en ordonnant l'arrestation de Pek-we, gouverneur de la ville, et du général tartare qui lui était adjoint, en même temps que l'on exilait à Calcutta l'ex-vire-roi Yeh. Les deux premiers paraissent avoir trahi la confiance des alliés ; mais les faits ne sont pas encore bien connus. Les plénipotentiaires et les amiraux gardent un profond secret sur toutes leurs délibérations. Quant à la population, elle semblerait plutôt bienveillante qu'hostile. En attendant, le commerce est nul, et chacun sent que c'est là un état de transition qui ne peut durer. Les alliés ont à frapper plus haut que Canton. Il leur faut atteindre, dans sa capitale même, ce pouvoir orgueilleux qui repousse systématiquement tout contact avec les étrangers. »

AMÉRIQUE. — D'après les dernières nouvelles de New-York, du 17, des dépêches de Washington font mention du rappel prochain de lord Napier, par suite du changement survenu dans le cabinet anglais et aussi à cause de la mauvaise santé de lady Napier.

— Les constituants de Nicaragua ont proclamé le gouvernement de Walker inconstitutionnel et l'ont dénationalisé, lui et ses partisans. Les nouvelles d'Utah portent que les Mormons sont toujours aussi belliqueux. La législature d'Utah a envoyé une pétition au Congrès, pour exposer les griefs et demander réparation. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

On a mis à l'eau dernièrement, à Rochefort, avec un plein succès, un navire de guerre qui s'appellera *le Surcouf* ; c'est un avisé à vapeur à hélice de seconde classe, à grande vitesse et muni d'une machine de 150 chevaux. Il est en bois avec un puits pour remonter l'hélice. Il a été mis en chantier au mois de septembre 1856.

Le nom qu'il a reçu est celui d'un des marins les plus audacieux et les plus intrépides de l'époque impériale. Il a illustré son nom en commandant des corsaires. Robert Surcouf, qui, dit-on, descendait par sa mère de Duguay-Trouin, est, comme lui, originaire de Saint-Malo. Né dans cette ville en 1773, il est mort en 1827.

Trois autres avisos ont été construits sur le même modèle ; ce sont *le Prégent*, *le Renaudin* et *le D'Entrecasteaux*. Ce dernier, le seul qui soit encore sur les chantiers, sera prochainement mis à l'eau à Rochefort.

— Les dernières nouvelles de l'Indo Chine nous apprennent que le transport mixte *la Durance* était arrivé le 7 février à Manille venant de Canton. Il est envoyé, dit-on, aux Philippines afin d'engager des matelots indigènes pour le service des bâtiments de la division française. Le commandant, pour remplir sa mission, s'était mis immédiatement en rapport avec M. Codrika, consul général de France.

La situation du pays était bonne. On avait senti depuis quelque temps sur plusieurs points des Philippines et des Mariannes des secousses de tremblement de terre assez fortes, mais qui n'avaient occasionné aucun accident. (Pays.)

— Mardi matin, à dix heures, deux fourgons sortant des ateliers, attelés de chacun quatre chevaux et conduits par une quinzaine d'artilleurs de la garde, étaient dans la cour des Tuileries, devant le petit perron de l'Impératrice, attendant la visite d'inspection de l'Empereur qui ne s'est pas fait attendre. Il s'agit, à ce qu'il paraît, d'une nouvelle simplification de construction dont s'occupe S. M. — Havas.

— L'*Alma*, navire affrété par le gouvernement anglais, est revenu hier à Woolwich, après avoir transporté à Boulogne le canon modèle en bronze, les fourgons de munitions, etc., qui doivent être offerts, de la part de Sa Majesté la reine Victoria à l'Empereur des Français. Le capitaine de l'*Alma* raconte que tout le temps que les fourgons du canon, etc., sont restés sur le quai pour être envoyés à Paris par le chemin de fer, une foule considérable s'était rassemblée, curieuse d'examiner les divers objets qui devaient être envoyés à Paris, et qui sont confiés aux soins de M. Smith, contre-maître dans la fonderie royale de canons de l'Arsenal de Woolwich, pour être présentés à l'Empereur par un officier de l'artillerie royale. — Havas.

— On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« Nous sommes informés que le procès de Bernard aura lieu à la cour criminelle centrale, devant une commission spéciale, lundi 12 avril, une semaine après la session ordinaire de cette cour. Rudio, qui a reçu du gouvernement anglais une grâce et un sauf-conduit, sera amené, par les autorités françaises, la semaine prochaine, pour qu'il fasse sa déposition dans l'affaire. L'attorney général (sir Fitzroy Kelly) dirigera la poursuite, et M. Edwin-James sera chargé de la défense.

M. Truelove, qui est accusé de diffamation pour avoir publié et vendu un libelle intitulé : *Tyrannicide*, sera mis en jugement à la session ordinaire d'Old-Bailey, dans la semaine qui suivra la prochaine ; il sera poursuivi et défendu par les mêmes gentlemen. On s'attend à voir les deux procès exciter au plus haut point l'intérêt public. »

Pour les faits divers : P.-M.-E. CODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 31 mars. — Les dépêches de Constan-

l'un des anciens du vétéran d'Angoulême, la mère Barbe Barbachu fut chantée à l'unanimité, sinon à l'unisson, sur un air de carnaval fort connu.

Le début de haut style fut modifié en cette circonstance par le spirituel Fargeolles qui entonna :

Chère Barbe Barbachu,  
Croiriez-vous donc avoir bu  
Du plomb fondu ?  
Vous toussiez si dru,  
Que si ça continue  
Il vous faudra du  
Baume de coq-cigruë.  
J'en suis émue !

Hu ! hu !  
La Barbachu !

Et le chorus d'applaudir en répétant :

Hu ! hu !  
La Barbachu !

La cogère qu'éprouvait la malheureuse hôtesse en s'entendant chançonner, ne contribuait pas à calmer sa toux :

— Mes amis, dit Fargeolles, le premier couplet n'ayant pas suffisamment opéré, je passe au second.

— Approuvé ! fit la galerie.

Quand la mère Barbachu,  
Va voir son fils Barbachu  
Chez Barbachu,  
Maison Barbachu,

Au coin de la grand'rue,  
Tant de Barbachu  
Vous donne la berlue,  
Qu'on est ému !

Hu ! hu !  
La Barbachu !...

— Troisième couplet, suite du précédent :

Tant en tortus qu'en bossus,  
Tant en pelés qu'en tondus,  
Ces Barbachus  
Remplis de vertus  
Forment une cohue  
De beaux malotrus  
Qui vous troublent la vue.  
On n'y tient plus !...

Hu ! hu !  
Les Barbachus !

Mais elle toussait toujours, cette pauvre chère *m'ame* Barbachu, son carlin s'en mêle, son chat miaule, son perroquet siffle. Messieurs, ces accords m'attendrissent. Passons du grave au doux, de la musique à la sainte littérature, du Barbachu au Labranchu.

Au milieu du plus affreux vacarme, Fargeolles rouvrit la lettre de son sévère Mentor.

« J'ai appris avec une bien vive émotion que tu as subi un excellent examen, et que tu es l'un des dix premiers. »

Le silence s'était rétabli ; Fargeolles lisait en ricanant

La lettre de M. Labranche paraissait le comble du ridicule, tant le lecteur mettait d'emphase dans son débit.

« Tu ne peux ignorer, mon enfant, que je te porte une affection paternelle ; continue à t'en rendre digne par tes travaux, ton zèle, ta conduite régulière, et ton obéissance surtout !... »

— Eh bien ! comment trouvez-vous mon ours pédant ? Que c'est agréable de donner deux francs pour un tel chef-d'œuvre ?... J'ouvre une souscription, mes amis, vous me dédommerez de cette dépense affreuse. Sur 40 francs d'appointements, donnez donc quarante sous au facteur qui vous apporte de si belle prose...

« Ne te range plus parmi les frondeurs, mon cher Emile. Evite les querelles !... » On sera un agneau à la poulette, père Branchu !... Eh ! mais, il me semble que la mère Barbachu toussait toujours.

— Finissons-en avec ta lettre, Fargeolles.

— J'achève ! « Abandonne le genre taquin, railleur, gouaillier et farceur.... » Il est fort sur les synonymes M. de la Labranche !... « qui me faisait craindre autrefois, continua Fargeolles en ton de fausset, de ne jamais pouvoir venir à bout de ton caractère !... » Merci ! mais le punch s'éteint et messire Labranche devient monotone. — J'avais envie de mettre son autographe en loterie ! Bah ! j'y renonce ; qu'il rallume le punch !... Et quatrième strophe.... toujours les Barbachus ?...

(La suite au prochain numéro.)

tinople, du 24, annoncent que les incursions des Monténégrins continuent dans les provinces turques. Un sénateur du Monténégro les commande.

Un camp turc a été surpris, et Salih-Pacha a été blessé. Une guerre des Turcs contre le prince Danilo est prochaine. La *Presse d'Orient* se plaint de l'Autriche, qui accorde un asile aux familles et aux troupeaux des chrétiens révoltés.

Les commissaires du sultan sont arrivés à Belgrade. Les chrétiens de Bosnie persistent à réclamer, mais se trouvent divisés sur divers points de leurs demandes. Des rixes ont lieu entre les grecs et les catholiques, dans la plupart des provinces de la Turquie d'Europe.

Le pacha de Brousse expulsera tous les Hellènes, dans le délai de deux mois. — Havas.

### CHRONIQUE LOCALE.

VILLE DE SAUMUR.

#### TAXE DE LA VIANDE.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE,

A partir du 1<sup>er</sup> avril 1858, le kilogramme de viande de première qualité, en bœuf, veau et mouton, pris ensemble ou séparément, est taxé à un franc dix centimes.

Il est défendu à tous les bouchers de vendre au-dessus de ce prix, pareillement de vendre au poids ce qui s'appelle *rejouie*, qui ne doit être vendu qu'au lot et à prix débattu.

MM. les commissaires et agents de police sont chargés de l'exécution du présent.

Fait à l'Hôtel de la Mairie de Saumur, le 31 mars 1858.

Le Maire, député au Corps-Législatif,  
LOUVET.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire rappelle à ses administrés que la taxe ci-dessus n'est autre chose qu'un *maximum* de prix fixé pour la viande de première qualité. Il est toujours permis de vendre et d'acheter au-dessous de la taxe et à prix débattu, sauf la surveillance de la police pour la salubrité de la viande.

En vue de faciliter la libre concurrence dans la ville de Saumur, faculté est accordée à tous bouchers forains d'apporter chaque jour leur viande sur le marché : le transit est accordé, en outre, par l'octroi, à ces bouchers forains, de manière qu'ils ne paient le droit d'entrée que sur la viande qu'ils auront vendue, et qu'ils puissent réexporter, franchises de droits, les viandes dont ils n'auront pas trouvé le débit.

Le Maire, député au Corps-Législatif,  
LOUVET.

#### TAXE DU PAIN du 1<sup>er</sup> Avril.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 15 c. » m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 12 c. 50 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 10 c. » m.

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs l'article suivant, que nous lisons dans l'*Abeille médicale* du 22 mars 1858 :

HYGIÈNE. — DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

« Nous nous sommes de tout temps imposé l'obligation d'enregistrer les progrès que l'industrie réalise dans la fabrication des substances alimentaires, et nous avons de préférence, ou le comprend, accordé notre attention à celles de ces substances dont l'usage continu intéresse la conservation ou le rétablissement de la santé. Nous ne nous écartons donc point aujourd'hui de la voie que nous avons toujours suivie, en publiant l'étude qu'on va lire sur le *Chocolat*, et si nous rappelons ce qui se faisait autrefois, c'est afin de mieux faire ressortir les améliorations qui ont été apportées à sa préparation.

« Le *Chocolat*, personne ne l'ignore est, l'agent le plus précieux, considéré comme substance analeptique, et cependant c'est lui qui, dans le commerce, subit le plus de falsification. Guidés par l'appât d'un gain immodéré, certains fabricants en sont arrivés à ce point de dépouiller le *Chocolat* de ses bienfaisantes qualités, et d'en faire un aliment contraire au but que le médecin se propose en le prescrivant.

« Nous avons eu déjà l'occasion de signaler les fraudes dont la fabrication du *Chocolat* est l'objet; ces fraudes sont d'autant plus fâcheuses qu'elles ne se révèlent par aucun signe apparent, et qu'elles consistent dans l'addition de substances étrangères au sucre et au cacao, qui seuls doivent en faire la base. Aussi croyons-nous qu'il peut être utile de donner quelques indications sur la manière dont travaillent les plus importantes fabriques, afin que le médecin puisse diriger le choix des personnes qui, par nécessité ou par goût, recherchent dans cette substance un moyen d'alimentation.

« On peut citer assurément plusieurs fabricants de *Chocolat* qui méritent toute confiance; mais nous ne craignons pas d'affirmer qu'aucun d'eux n'est parvenu, comme la *Maison Ménier*, à réunir ces deux conditions essentielles : la perfection du produit et la modicité du prix.

« Cette Maison est placée depuis nombre d'années, pour la fabrication du *Chocolat*, au premier rang de cette industrie. Elle a consacré d'énormes capitaux pour établir à *Noisiel-sur-Marne* une usine hydraulique, où fonctionnent les machines les plus puissantes et les mieux perfectionnées. Les soins constants et les plus minutieux sont apportés à la préparation si délicate de cet aliment, et l'usine modèle de *Noisiel* n'emploie dans sa fabrication que du sucre raffiné et que des cacaos de premier choix, tirés directement des lieux de production où elle a ses comptoirs.

« Fondée en 1825 avec la pensée d'introduire des réformes et des améliorations dans la fabrication du *Chocolat*, auquel on ajoutait souvent, — sans que cette habitude soit aujourd'hui perdue, — des

quantités considérables de fécules ou de farines, la *Maison Ménier* s'est toujours élevée contre ces mélanges; jamais, ainsi que l'analyse la plus exacte et la plus rigoureuse peut toujours le démontrer, elle n'a fait entrer dans ses *Chocolats* aucune substance étrangère. Par les procédés perfectionnés qu'elle a adoptés, cette Maison a puissamment contribué à faire profiter cette importante industrie des progrès dont elle avait donné l'exemple. Sa scrupuleuse loyauté est devenue, en outre, la base la plus solide de sa réputation.

« Il était naturel que *M. Ménier* fût récompensé de ses intelligents efforts. Cette récompense, il l'a trouvée non-seulement dans le succès de son entreprise, mais encore dans les distinctions honorables qui lui ont été décernées à plusieurs reprises, témoignages d'autant plus précieux qu'ils ne sont accordés que sur le rapport de juges compétents et sévères en fait d'inventions ou de perfectionnements industriels.

« Ce n'est donc pas sans raison que nous appelons tout particulièrement l'attention des médecins sur les produits de *M. Ménier*. Ils sont intéressés, lorsqu'ils prescrivent l'emploi d'un aliment aussi réparateur que le *Chocolat*, à ce que leurs espérances ne soient pas trompées. Sous ce rapport, ils ne pourront que reconnaître, s'ils veulent bien le comparer aux produits de même nature, que le *Chocolat Ménier* est toujours excellent, quelle que soit l'étiquette, qui d'ailleurs en indique le prix.

« La publicité que nous donnons au *Chocolat Ménier* n'est, de notre part, qu'un acte de justice que nous aimons à rendre à un produit hors ligne. Nous savons toutefois que les consommateurs nous ont devancé dans notre jugement. La meilleure preuve que nous en puissions donner, c'est que la réputation du *Chocolat Ménier* n'a fait que s'accroître; c'est que l'immense établissement de *Noisiel* a grandi chaque année, au point de fabriquer journellement de quatre à cinq mille kilogrammes de *Chocolat*, et qu'il peut à peine suffire aux demandes qui lui sont adressées.

« Le *Chocolat Ménier* offre donc, nous aimons à le constater de nouveau, de précieuses ressources pour l'alimentation, et il est aujourd'hui tellement répandu, qu'il n'est peut-être pas une seule ville où il n'ait acquis, par sa bonne qualité et son prix modéré, une réputation incontestable. » (181)

Nous recommandons à nos lectrices les magasins de nouveautés du *Petit-Saint-Thomas*, comme l'établissement le mieux assorti de la capitale en hautes nouveautés, soieries, confection, ameublements, etc., etc. (service spécial créé pour la province). — Expédition franc de port pour toute la France jusqu'à destination.

BOURSE DU 30 MARS.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 70 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 92 95.

BOURSE DU 31 MARS.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 69 85.

4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 92 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

# ENTREPRISE L.-P. CHATELAIS,

## COMMISSIONNAIRE DE ROULAGE A SAUMUR ET CHOLET.

**CHOLET**  
ET LA VENDEE,

Départ tous les jours.

**BRESSUIRE**  
ET LES DEUX-SÈVRES,

Départ tous les quatre jours, 15, 19, 23, 27, 31 mars, etc.

**NIORT**  
ET LA SAINTONGE,

Départs réguliers.

**LE MANS**  
LA NORMANDIE ET LA BRETAGNE,

Départ deux fois la semaine.

Service de CAMIONNAGE pour le CHEMIN DE FER, petite vitesse.

Service de FACTAGE pour le CHEMIN DE FER, grande vitesse.

Pour le roulage, les chargements se font la veille.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE DUGUÉ.**

Les créanciers de la faillite du sieur Dugué, marchand de pierres à Saint-Cyr en Bourg, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de 20 jours à partir de ce jour, au syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil dudit tribunal, le trente avril prochain à huit heures et demie du matin.

Le Greffier du Tribunal,  
(182) E. CORNILLEAU.

Suivant acte passé par devant M<sup>e</sup> Dely, et son collègue, notaires à Angers, le 17 mars 1858, enregistré à Angers, le 26 du même mois, folio 15, verso, case 2, par M. de Champeaux, qui a perçu deux francs vingt centimes pour les droits, décime compris, M. Pierre Ganguieux, propriétaire, maire de la commune d'Aubigné, demeurant à Aubigné;

En sa qualité de gérant de la Société en commandite par actions des fours à chaux de Brulon, établie à Aubigné, sous la raison sociale Ganguieux et C<sup>ie</sup>, aux termes d'un acte sous signatures privées, fait triple à Angers, le 27 février 1858, dont un des exemplaires a été enregistré le 5 mars suivant;

A déclaré, en exécution de l'article 1<sup>er</sup> de la loi des 17 et 23 juillet 1856, que les 100 actions de la Société des fours à chaux de Brulon étaient souscrites, et que chaque actionnaire avait versé à la caisse de la Société la moitié du prix de ses actions. (183)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE,**

Un hectare trente-sept ares de terre labourable,

Affée de rangées de vigne, Au Clos-Bonnet, commune de Saumur. S'adresser audit notaire. (62)

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En la mairie de la commune du Coudray-Maconard.

Le dimanche 2 mai 1858, à midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur,

L'ancien Cimetière de la commune du Coudray-Maconard,

Contenant 2 ares 92 centiares,

Joignant au levant la grange et la cour de M. Louis Bulleau, au midi les vignes de MM. Cormier, Bouvier et autres, au couchant la cour et le jardin de René Bertin et au nord le chemin du Couray à Meigné.

S'adresser, pour avoir tous renseignements, soit à M. Du BAUT, maire du Coudray, soit à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges. (184)

**SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.**

**ADJUDICATION**

**DE PAILLE, LUZERNE et FOIN.**

Le samedi 3 avril 1858, à trois heures de relevée, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de Paille, Luzerne et Foin, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue de Bordeaux, n<sup>o</sup> 2), où le public sera admis à en prendre connaissance. (185)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE OU A LOUER,**

Une PROPRIÉTÉ, situé à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M<sup>me</sup> HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX. (684)

**A VENDRE**

Au pair,

**SIX ACTIONS**

de l'ex-société Préau, Vrignault et C<sup>ie</sup>, Avec faculté d'accepter les statuts de la société qui l'a remplacée et, par suite, les dividendes que cette société pourra donner au mois de mai prochain.

S'adresser au bureau du journal.

**MAISON**

Située rue Beaurepaire,

Anciennement occupée par M<sup>me</sup> veuve Callouard,

**A VENDRE OU A LOUER,**

PRÉSENTEMENT

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve de FOSLETHEILLE, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (236)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**FONDS A PLACER**

Diverses sommes sur hypothèque.

S'adresser audit notaire. (731)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**MAISON,**

Rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 6.

**MAISON,**

Rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 8.

**MAISON,**

Rue des Capucins, n<sup>o</sup> 50.

S'adresser audit notaire. (63)

**AUX FABRIQUES de FRANCE**

Rue St-Jean, 6 et 8, Saumur,

**NOUVEAUTÉS ET TOILES.**

On demande un BON EMPLOYÉ.

**PIERRE DIVINE DE SAMPSO**

GUÉRIT TOUJOURS, souvent dans les 24 heures, écoulements récents ou chroniques. — Le flacon : 4 francs. — Dépôt à Saumur, pharmacie Guichard. BON PRÉSERVATIF.

On demande un JARDINIER, âgé de trente ans environ, connaissant un peu le service de maison. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE.**

UNE AMÉRICAINE toute neuve. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**  
BOUTIQUE ET PORTION DE MAISON, rue de la Comédie, n<sup>o</sup> 11. S'adresser à M. NANCEUX. (165)

**AVIS.**

Plusieurs belles montres vitrées, couleur chêne; cinquante beaux tiroirs; même couleur, avec poignées en cuivre; trois beaux comptoirs en chêne; six mètres de rayons sur trois mètres de hauteur, garnis de tiroirs par le bas. Tous ces objets sont en très-bon état et seront vendus très-bon marché.

S'adresser à M. DROUARD, rue de la Tonnelle. (167)

On demande une CUISINIÈRE, de trente ans environ, pour une campagne à 4 kilomètres de Saumur. S'adresser au bureau du Journal.

**GOUTTE, RHUMATISMES.**  
DE BOUBÉE, LE SIROP ANTI-GOUTTEUX de BOUBÉE agit seul avec certitude contre ces affections; il enraie les accès, éloigne leur retour, raffermi les articulations, empêche la formation des concrétions. Son usage ne produit pas de spasmes mortels, comme le colchique (vins, pilules, alcoolats); on enverra sur demande un mémoire sur les affections arthritiques. — S'adresser à M. BOUBÉE, à AUCH (Gers). Dépôt à Paris, rue Dauphine, 32. Prix du flacon : 10 fr. (630)

Découverte incomparable par sa vertu.

**EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX**

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean. PRIX DU POT : 3 FR. (8)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

**EMPRUNT DE 50 MILLIONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE**

Concédié à MM. SAINT-PAUL et C<sup>ie</sup> (Union financière et industrielle, rue St-Arnaud, n<sup>o</sup> 8).

ON SOUSCRIT, A SAUMUR, CHEZ MM. LOUVET, TROUILLARD ET C<sup>ie</sup>.

**CONDITIONS DE L'ÉMISSION.**

Les Obligations sont remboursables à 225 francs en 30 années.

Elles produisent un intérêt annuel de 9 francs, payables par semestre les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet, et donnent droit à un tirage de lots de 125,000 francs, qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

Le 1<sup>er</sup> numéro sortant gagnera le lot de . . . . . 100,000 fr.  
Les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, chacun 10,000 fr., soit . . . . . 20,000  
Les 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>, chacun 1,000 fr., soit . . . . . 5,000

Les porteurs d'Obligations jouissent immédiatement du privilège des lots, sans attendre la libération complète. Le tirage de 1858 aura lieu le 1<sup>er</sup> mai prochain, et les tirages d'Obligations remboursables à 225 francs commenceront le 1<sup>er</sup> novembre prochain, pour être continués les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1888.

L'émission a été faite au prix de 205 francs. — Il reste à verser sur les Obligations 52 francs 35 centimes pour solde payables au Trésor public, le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Les intérêts sont payables au Trésor public, par semestre, les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Ces Obligations sont, comme la rente, exemptes de droits de mutation et d'impôts.

MM. SAINT-PAUL et C<sup>ie</sup> se chargent de faire, sans aucun droit de commission, le versement pour les détenteurs de titres qui, à l'échéance, leur enverront les titres et la somme à payer.

Ils se chargent également, sans commission, du paiement par anticipation du terme non échu contre la remise d'un titre entièrement libéré.

Ils reçoivent gratuitement en dépôt, dans leur caisse, contre des récépissés nominatifs, les titres qui leur sont remis à cet effet, et se chargent du recouvrement des intérêts afférents aux obligations qui leur sont déposées.

Les personnes qui désirent acheter ces Obligations devront s'adresser à MM. LOUVET, TROUILLARD et C<sup>ie</sup>, et verser entre leurs mains le prix des Obligations qu'elles désirent acheter.

La somme qu'elles doivent verser, doit être calculée sur le prix de ces Obligations, coté à la Bourse de Paris, la veille du jour où elles adressent leurs fonds.

Du prix porté au cours coté, il y a à déduire la somme de 52 francs 35 centimes, qui sera à payer le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Si donc, le cours est à 200 francs, par exemple, c'est 147 francs 65 centimes à payer par chaque Obligation.

Par le retour du courrier qui leur aura apporté le récépissé de versement, MM. SAINT-PAUL et C<sup>ie</sup> enverront les Obligations, sans aucun droit de courtage, ni commission, et contre remboursement des simples frais de port. (174)